



Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain  
Direction de l'Espace Public  
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

# VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24\_AT\_0398  
INSTAURANT UN PERIMETRE DE SECURITE SUR LA LONGUEUR  
DU BATIMENT SITUE AU N° 5 PLACE DE STRASBOURG  
SUITE AUX RISQUES DE CHUTES DE PIERRES SUR LA VOIE  
PUBLIQUE PROVENANT DE L'IMMEUBLE CADASTRE  
SOUS LA PARCELLE 530**

**MESURES EN VIGUEUR A COMPTER DU 15/02/2024**

**Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-1 à R. 417-13 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Considérant l'effondrement de l'immeuble situé au n° 5 place de Strasbourg, à l'angle de la rue de la Burgonce, constaté le 14 février 2024 aux environs de 17h30 ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des passants et de permettre les travaux de déblaiement et d'étaieement par la mise en place d'un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité publique notamment par des règles de circulation adaptée ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Périmètre de sécurité**

Un périmètre de sécurité est instauré place de Strasbourg et rue de la Burgonce sur la section du trottoir et d'une partie de la voie longeant l'immeuble n° 5 place de Strasbourg, côté pair.

### **Article 2 - Mesures de restriction de la circulation piétonne**

L'accès des piétons est interdit dans l'enceinte du périmètre de sécurité délimité par la mise en place de barrières (plan ci-annexé). Les piétons devront emprunter les trottoirs en vis-à-vis. Le passage protégé réservé aux piétons place de Strasbourg au droit de l'immeuble n° 5 est neutralisé.

### **Article 3 - Mesures de restriction de la circulation des véhicules à moteur**

La circulation des véhicules à moteur s'effectue en sens unique sur une seule voie du fait de la neutralisation d'une partie de la chaussée de droite.

### **Article 4 - Suppression point d'arrêts transport urbain**

Le point d'arrêts de bus "Strasbourg" affrété pour le transport urbain sur la voie publique est supprimé pendant la durée de mise en place du périmètre de sécurité.

### **Article 5 - Date d'effet**

Les mesures ci-dessus énoncées prennent effet à compter du 15 février 2024 jusqu'au retrait effectif du périmètre de sécurité par la ville de Niort.

### **Article 6 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation réglementaire seront assurés par les services techniques de la ville de Niort.

### **Article 7 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

En Mairie de Niort, le 15 février 2024

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire



Dominique SIX



